



DECISION N° 056/D/EDC/DG/DEX/DRHAG/SDAG/SM/2023 du 06 SEPTEMBRE 2023

Portant attribution du marché relatif aux travaux de construction des postes de contrôle sur le site du barrage de Lom Pangar, Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N°04/AONO/EDC/CIPM/2023 du 18 avril 2023

Le Directeur Général de ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC),

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N° 2006/406 du 29 Novembre 2006, portant création de la société Electricity Development Corporation (EDC);

Vu le Décret N° 2020/244 du 04 mai 2020, portant réorganisation et fonctionnement de la société Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu le décret N° 2020/245 du 4 mai 2020 portant approbation des statuts de la Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

Vu la Résolution N° 026/EDC/CA/2009 du 24 juillet 2009 portant nomination du Directeur Général de la société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu la Résolution N° 120/CA/EDC du 09 novembre 2018 portant Règles Internes de passation, d'exécution et de contrôle des Marchés de EDC ;

Vu l'Appel d'Offres National Ouvert N°04/AONO/EDC/CIPM/2023 du 18 avril 2023 pour les travaux de construction des postes de contrôle sur le site du barrage de Lom Pangar ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC en sa session du 31 juillet 2023 relatif à l'examen du rapport final d'analyse des offres relatives à l'Appel d'offres sus visé,

DECIDE :

Article 1^{er}: L'entreprise **EGLO SARL, BP 2537 Yaoundé** Tél : (237) 396 938 890 / 699 651 462 est attributaire du marché relatif aux travaux de construction des postes de contrôle sur le site du barrage de Lom Pangar pour un montant, Toutes Taxes Comprises (TTC) de 29 527 576 (Vingt-neuf millions cinq cent vingt-sept mille cinq cent soixante-seize FCFA), et un délai d'exécution de **03 (trois) mois**.

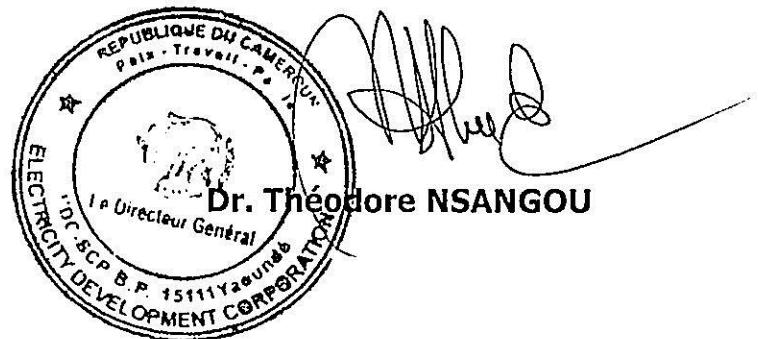


ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

Article 2 : Le Directeur Général de **EGLO SARL** ou **son représentant dément mandaté** est invité à se présenter au siège de la société Electricity Development Corporation (EDC), au **Service des Marchés, 6^{ème} étage, porte 606**, pour l'établissement dudit marché.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.



Ampliations : - CA

- ARMP
- MINMAP
- CIPM/EDC
- Attributaire
- SM/EDC